Numérotation contrôle de légalité

	1	1	5

COVID - 2234 – 2020–33

D E C I S I O N N°33
Avenant n°1 au marché Z17-004 – Travaux de rénovation et de maintenance courant dans les bâtiments communaux – Lot n°19 : Couverture-Zinguerie dans les bâtiments scolaires

Le Maire de Mulhouse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er I de ladite ordonnance, le Maire :
- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le marché n°Z17-004, notifié le 24 janvier 2017 à la société SCHWERTZ a pour objet les travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux – Lot 19 : couverture-zinguerie dans les bâtiments scolaires.

CONSIDERANT que ce marché prévu sur 4 années et s'achevant au 31 décembre 2020, prévoyait initialement un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.

CONSIDERANT que, compte-tenu des nombreux travaux de réfection des toitures sur les différentes écoles mulhousiennes, le maximum de 400 000 € HT prévu au marché initial a été atteint au cours du mois de mars 2020.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le montant du marché afin d'assurer les travaux de couverture-zinguerie prévus jusqu'au 31 décembre 2020, et faire face notamment aux travaux d'urgence.

D é c i d e :

Article 1er : Il est décidé de conclure et signer un avenant, selon projet ci-après annexé, au marché n°Z17-004 « les travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux – Lot 19 : couverture-zinguerie dans les bâtiments scolaires », conclu avec la société SCHWERTZ afin d'augmenter le montant maximum de 5%, soit 20 000 € HT, en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et de l'article 139-6° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics (modification non substantielle).

Le montant maximum du marché est porté à 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires, soit 24 000 €, sont inscrits au budget 2020 sur les lignes de crédit suivantes :

Fonctionnement :
- Chapitre 011 / article 615221/ fonction 212 et 213,
- Service gestionnaire et utilisateur 221,
- Lignes de crédits 18062, 23588, 23589 et 23590

Investissement :
- Chapitre 21 / article 21312/ fonction 213,
- Service gestionnaire et utilisateur 221,
- Lignes de crédits 23623, 23624 et 23625

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à la société SCHWERTZ.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et notification :
- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 10-06-2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :
- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances

2ème Pôle
22- Direction Education
2234 – Unité marchés publics et DSP
AR-N°2465

Marché public de travaux passé en application des articles 25-I.1°, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Affaire suivie par : Adrien RELANGE
Tél : 03.89.32.69.28
Mèl : adrien.relange@mulhouse-alsace.fr

Opération : Travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux – Lot n°19 : Couverture-zinguerie dans les bâtiments scolaires

AVENANT N°1 AU MARCHE N°Z17-004

Entre Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, représentée par Madame Chantal RISSER, Adjointe déléguée, agissant au nom et pour le compte de la ville de Mulhouse en vertu d'une de la décision n° X du XX.

d'une part

et Monsieur **Christian SCHWERTZ**

qualité **Artisan**

agissant au nom et pour le compte de la société **Couverture-Zinguerie SCHWERTZ**

forme juridique **Artisan**

ayant son siège social à **15 rue Joffre – 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN**

n° d'identité de l'établissement (SIRET) **413 861 964 000 18**

code d'activité économique principal (A.P.E.) **4391BZ**

inscrit au registre de commerce de **MULHOUSE**

d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent marché, notifié le 24 janvier 2017, dont la société SCHWERTZ est titulaire a pour objet les travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux – Lot 19 : couverture-zinguerie dans les bâtiments scolaires.

Ce marché prévu sur 4 années et s'achevant donc au 31 décembre 2020, prévoyait initialement un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.

En raison des nombreux travaux de réfection des toitures sur les différentes écoles mulhousiennes ces dernières années, notamment dans l'objectif de prévenir les infiltrations, le maximum de 400 000 € HT prévu au marché initial a été atteint au cours du mois de mars 2020.

L'atteinte du montant maximum avant l'échéance du marché s'explique également par la nature des travaux de couverture objet du marché, qui s'avèrent parfois difficilement prévisibles. Lors d'interventions pour des réparations initialement de faible importance, il est fréquent qu'il soit mis en évidence la nécessité de réparations plus lourdes sur des parties de couvertures non visitables au préalable.

Par conséquent, afin de pouvoir assurer les travaux de couverture-zinguerie prévus jusqu'au 31 décembre 2020, et faire face notamment aux travaux d'urgence qui pourraient s'avérer nécessaires et nécessitant la plus grande réactivité, le montant maximum est augmenté de 5%, soit 20 000 € HT.

Cette modification du montant maximum à hauteur de 5% fait l'objet d'un avenant sur le fondement de l'article 139-6° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics (modification non substantielle).

ARTICLE 1er – OBJET : AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM

Le montant maximum du marché est porté à 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC.

Les articles « D-Prix » de l'Acte d'engagement et l'article 2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (CCAP) sont modifiés en ce sens.

ARTICLE 2 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses du marché, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

L'Adjointe déléguée,

Chantal RISSER

Mention manuscrite "Lu et approuvé"
Signature et cachet de l'entreprise

Avenant notifié le